



Arrêté municipal N°2024-85-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : **Stationnement d'un fourgon sur trottoir et demi-chaussée**
 Travaux d'aménagement des jardins
 Madame Thirez Elisabeth, n°21 rue de St Omer
 Restriction de circulation et Interdiction de stationner

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212 à L.2213

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée le **1^{er} mars 2023** par **Madame Thirez Elisabeth**, pour effectuer les travaux cités en objet, **rue de Saint Omer** à AIRE SUR LA LYS.

Travaux effectués par l'entreprise DUCROCQ

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

***** ARRETE ****

Article 1. –La circulation sera temporairement réglementée **rue de Saint Omer** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **8 mars 2024**.

Le fourgon de la société DUCROCQ sera autorisé à stationner à cheval sur la chaussée et sur le trottoir le temps des travaux.

Le chauffeur devra impérativement se rendre disponible afin de déplacer le fourgon si besoin d'intervention urgente des services de secours.

Article 2. - - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat avec sens prioritaire, utilisation des PANNEAUX B 15 ET C 18.

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

Limitation de la vitesse à 30 km/h

Si l'emprise sur le trottoir était trop importante, il sera impératif d'identifier le cheminement piéton par l'installation de panneaux « changement de trottoir » et celle-ci devra être délimitée par des barrières ou de la rubalise, pour éviter l'accès des personnes étrangères au chantier et, devra permettre en permanence la circulation routière.

Article 3. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- Madame Thirez, propriétaire, et la société Ducrocq chargée du chantier.

Article 5.- Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrière à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de police ou de gendarmerie.

Article 6. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à Madame Thirez Elisabeth.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 01/03/2024
Pour extrait conforme,

Jean-Claude DISSAUX,

Maire d'Aire-sur-la-Lys

